

ARRETE N° 94.861

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines 60-62, boulevard Saint-Michel à PARIS (6ème)

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 21 janvier 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade sur jardin de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines (ancien hôtel de Vendôme) 60-62, boulevard Saint-Michel à PARIS (6ème) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Ile de France entendue en sa séance du 3 février 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'Ecole Nationale Supérieure des Mines présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité des bâtiments élevés au 19ème siècle pour agrandir l'ancien hôtel de Vendôme construit par Le Blond au début du XVIIIème siècle afin d'en faire un lieu d'enseignement, de recherche et de conservation apte à son fonctionnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines 60-62, boulevard Saint-Michel à PARIS (6ème) :

- en totalité, l'ancien hôtel de Vendôme,
- les façades et toitures des adjonctions du 19ème siècle,

située sur la parcelle n° 2 d'une contenance de 1 ha 02 a 54 ca, figurant au cadastre section 06-02 AO et appartenant à l'Etat depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, affectée au Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 21 janvier 1926.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet, secrétaire général de la préfecture de PARIS, au maire de PARIS et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 21 SEP. 1994

Pour ampliation
 Pour le Préfet de la Région Ile-de-France,
 Préfet de Paris et, par délégation,
 Le Chef du Bureau du Cabinet


 Martine MORÉ



Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
 Préfet de Paris,
 et par délégation,
 Le Préfet, Secrétaire Général,

Bernard HAGELSTEEN

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur jardin de l'Ecole nationale supérieure des Mines sise Boulevard Saint-Michel N. 60-64, à Paris (VI^e) et

appartenant à l'Etat (Administration des Beaux-Arts)
est
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ~~au maire de la commune d~~ au Maire de la commune et au Ministre des Travaux Publics, affectataire de l'édifice,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 JAN 1926